

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-1495

présenté par

M. Pradié, M. Bony, M. Dumont, Mme Périgault, M. Dive, M. Brigand, M. Seitlinger,
M. Bourdeaux, M. Cinieri, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, M. Boucard, M. Descoeur,
M. Minot, Mme Duby-Muller et Mme Anthoine

ARTICLE 6

I. – Supprimer l’alinéa 13.

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 15 à 19.

III. – En conséquence, supprimer les alinéas 25 et 26.

IV. – En conséquence, à l’alinéa 27, supprimer les mots :

« et montants mentionnés aux 1° et 2° ».

V. – En conséquence, supprimer l’alinéa 28.

VI. – Compléter cet article par l’alinéa suivant : « VIII. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I< sup>er< /sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu des enjeux propres au vieillissement de la population et de la volonté de donner à chacun la possibilité de résider à son domicile, il convient de favoriser l’adaptation des logements à un maximum de contribuables.

Cet amendement vise donc à rétablir l’éligibilité au crédit d’impôt :

- les équipements spécialement conçus pour l’accessibilité des logements aux personnes âgées et

handicapées, pour l'ensemble des contribuables ;
- les équipements permettant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap, pour les foyers fiscaux dont l'un des membres est en situation de handicap ou de perte d'autonomie.